

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions administratives et financières

MANDAT DU SOUS-COMITE DES FINANCES ET DU BUDGET

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.1, *Mandat du sous-comité des finances et du budget*, comme suit:

À l'adresse du Comité permanent

18.2 *Le Comité permanent examine si le mandat du sous-comité des finances et du budget du Comité permanent doit être annexé à la résolution Conf. 18.2, Constitution des comités.*

3. Pour référence, le mandat du sous-comité des finances et du budget figure dans l'annexe au présent document. Il peut également être consulté dans la [Liste des groupes de travail intersessions créés à la 76 session du Comité permanent](#).
4. Conformément à la résolution Conf. 14.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011*, le Comité permanent a établi le sous-comité des finances et du budget et adopté son mandat à sa 57^e session (Genève, juillet 2008). Le Secrétariat note que depuis 2008, le Comité permanent n'a adopté que des modifications mineures du mandat : suppression du calendrier de réunion du sous-comité des finances et du budget et ajout d'une référence plus détaillée aux résolutions de la Conférence des Parties sur le financement et le programme de travail chiffré pour le Secrétariat. Même si le mandat est resté en grande partie inchangé depuis 2008, il n'est inclus que dans le document présentant les groupes de travail établis à la brève réunion du Comité permanent suivant la session ordinaire de la Conférence des Parties.
5. Pour plus de transparence, le Secrétariat propose que le mandat du sous-comité des finances et du budget soit ajouté en annexe de la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, et qu'une référence au mandat soit incluse au paragraphe 2 du texte de la résolution. Dans le cas où le Comité permanent conviendrait de cette proposition et où la Conférence des Parties adopterait cet amendement de la résolution Conf. 18.2, le Secrétariat note que la Conférence des Parties serait à l'avenir le seul organe de gestion en mesure d'amender le mandat du sous-comité des finances et du budget à travers l'amendement de la résolution 18.2. Néanmoins, compte tenu des moindres modifications adoptées ces 15 dernières années, le Secrétariat n'envisage pas que cette restriction puisse entraver la capacité du Comité permanent à superviser le financement et le budget de la Convention.
6. Conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Secrétariat propose de remplacer le terme « président » par « présidence » dans le mandat du sous-comité des finances et du budget.

Recommandations

7. Le Comité permanent est invité à faire les propositions suivantes à la Conférence des Parties :

- a) le mandat du sous-comité des finances et du budget du Comité permanent, tel qu'amendé par le Secrétariat en annexe du présent document, est annexé à la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités* ; et
- b) le paragraphe 2 du texte de la résolution Conf. 18.2 est amendé de façon à mentionner la nouvelle annexe comme suit :
 - 2. CHARGE le Comité permanent d'établir un sous-comité des finances et du budget ~~et de préciser son~~ conformément au mandat figurant à l'annexe 3 de la présente résolution.

Mandat du sous-comité des finances et du budget
(Le texte supprimé est barré et marqué en jaune)

1. Composition du Sous-comité des finances et du budget

- a) Le sous-comité des finances et du budget est composé de deux représentants de pays d'Afrique et d'un représentant de chacune des autres régions CITES, nommés par la région, ainsi que du Gouvernement dépositaire ; et
- b) Le sous-comité élit à sa présidence ~~son président~~ un de ~~parmi~~ ses membres.

2. Réunions et mode de fonctionnement du sous-comité

- a) Le sous-comité se réunit à huis clos (y participent seulement ses membres, les Parties à titre d'observateurs et le Secrétariat) avant chaque session du Comité permanent ; et
- b) les membres du sous-comité communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établit un forum sur le site web de la CITES pour la communication des membres entre eux et le partage de documents, qui peuvent être lus par des non-membres qui communiquent leur opinion à leur représentant régional au sous-comité.

3. Tâches des membres du sous-comité

Les membres du sous-comité demandent l'opinion de leur région et la représente dans l'accomplissement de leurs tâches, et lui font rapport.

4. Tâches du sous-comité

Afin d'aider le Comité permanent avec la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Parties sur le financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat, le sous-comité :

- a) examine, de manière générale, tous les aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention et prépare des recommandations au Comité permanent pour son approbation. Le sous-comité devrait s'employer à maintenir la solvabilité fiscale de la Convention tout en subvenant aux services d'appui essentiels au fonctionnement effectif et efficace de la Convention ;
- b) évalue le programme de travail chiffré du Secrétariat et les autres documents ayant des implications budgétaires concernant :
 - i) les tâches et responsabilités du Secrétariat prévues dans le texte de la Convention ; et
 - ii) la garantie que les activités entreprises par le Secrétariat dans le cadre du budget approuvé sont conformes aux résolutions et aux décisions de la Conférence des Parties ;
- c) sur la base d'une évaluation du programme de travail chiffré et d'autres documents ayant des implications budgétaires :
 - i) identifie les activités qui sont des fonctions centrales du Secrétariat devant être financées par le fonds d'affectation spéciale ; et
 - ii) assigne un rang de priorité à toutes les autres activités du Secrétariat pour déterminer lesquelles devraient être financées par le fonds d'affectation spéciale ou par des fonds externes, afin de guider le Secrétariat dans sa recherche de fonds externes ;
- d) examine les procédures administratives et les autres aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention, et fait des recommandations pour améliorer l'efficacité avec laquelle les fonds sont dépensés

- e) examine les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour financer la Convention et placer le fonds d'affectation spéciale CITES sur une base durable ; et
 - f) avec les informations obtenues par le biais des processus indiqués ci-dessus aux alinéas a) à e) :
 - i) travaille avec le Secrétariat à préparer tous les documents financiers et budgétaires pour examen par le Comité permanent
 - ii) développe la présentation des rapports afin que les rapports financiers soient transparents et faciles à comprendre, et qu'ils permettent la prise de décisions informées concernant les réalisations financières de la Convention ;
 - iii) fait des recommandations au Comité permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions élaborées dans le cadre de ce processus ; et
 - iv) aide le Comité permanent à superviser les questions financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les sessions de la Conférence des Parties.
5. Le Secrétariat envoie aux membres du sous-comité, par voie électronique, un rapport trimestriel indiquant et expliquant toute dépense projetée dépassant de plus de 20% le budget approuvé pour les coûts liés au personnel et pour les autres coûts relatifs à chaque activité, ainsi que la démarche proposée pour gérer tout dépassement des dépenses ainsi projeté.